



SANTÉ
SOCIAUX

POLE REVENDICATIF/ASSOCIATIF SOCIAL

COMPTE RENDU

Paris, le 25 Septembre 2014

Nom du fichier : bmad_crendu_cmp_100914_140925A

Total page(s) : 5 pages

Réf. : CV/MG

Objet : Compte rendu cmp de la BMAD

Compte rendu de la Commission Mixte Paritaire Branche Aide à Domicile 10 septembre 2014

Représentaient la CFDT : Christine CHALLET, Alda GAULTIER, Solange HUGUET, Loïc LE NOC.

Points à l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 3 juillet 2014

1. Frais professionnels
2. Organisation du temps de travail
3. Prévoyance
4. Formation Professionnelle
5. Congés payés
6. Contrat de Génération
7. EDEC Autonomie
8. Questions Diverses

Le compte-rendu est approuvé après modifications.

L'USB ouvre les travaux par un avant-propos :

L'examen de l'avenant de revalorisation de la valeur du point se fera à la CNA le 25/09, pour l'USB les chances d'agrément sont infimes ! L'USB évoque en parallèle les enveloppes promises par Mme Delaunay (ancienne secrétaire d'état) et souhaite que le sujet soit rapidement abordé avec les pouvoirs publics pour d'abord savoir où elles sont passées et ensuite en connaître les fléchages et orientations. Mme Rossignol (nouvelle secrétaire d'état) doit présenter un plan lors des assises du maintien à domicile : aura-t-elle de bonnes nouvelles pour le secteur ?



1. Frais professionnels

L'USB rappelle que le « barème de la fonction publique » concernant les IK est une « incitation forte » de l'ADF. L'USB dit insister auprès des employeurs pour que ceux-ci souscrivent eux-mêmes les assurances, mais le résultat n'est pas probant. Pour le temps de déplacement, cela sera à voir avec l'organisation du travail et ne se réglera pas en 5 mn !

L'USB propose une action vers les politiques par l'intermédiaire d'un communiqué de presse.

La CFDT insiste pour que le mot consécutif soit supprimé dans le texte. Il faut indemniser les salariés au réel et sur tous leurs déplacements qu'ils soient consécutifs ...ou non ! Un arrêt de la chambre criminelle de la cours de cassation du 2 septembre 2014 condamne DOMIDOM pour travail dissimulé sur les temps de déplacements non rémunérés.

La CFDT demande la comptabilisation différentielle entre l'enveloppe (accordé par Mme Delaunay) du chiffrage des « derniers IK » et l'enveloppe « Barème fonction publique » et rappelle que dans l'arrêté du 03/07/2006 il n'est pas question d'assurance, et seule la notion de «Déplacements temporaires» apparaît. Il est donc non applicable à notre secteur ou les déplacements font partie intégrante du travail. Elle aimeraient avoir des chiffres un peu plus fiables sur la comptabilisation des kms présentée par les employeurs, en rappelant l'énorme différence entre les tableaux fournis par l'USB en CMP et les chiffres communiqués l'an dernier au ministère pour le précédent avenant sur les IK.

Sur les assurances «inciter» c'est bien mais pas suffisant ! Il faut aller vers « doit ».

La CFDT fait le lien entre ses actions initiées par les collègues des Pays de Loire vers les parlementaires et la proposition d'interpellation paritaire des pouvoirs publics proposée par l'USB en s'associant à la proposition d'une action forte dans les meilleurs délais et en tout cas avant les Assises du maintien à domicile commençant le 25 septembre prochain. Un communiqué de presse commun sera élaboré.

Tout le monde convient qu'un communiqué de presse sera plus efficace qu'une nième demande de RDV à l'ADF ou au ministère ! La commission paritaire n'a jamais eu de la part de l'ADF ne serait-ce qu'une notification de notre demande de rendez-vous qui date du début de l'année....

Les représentants des salariés estiment cette attitude méprisante vis-à-vis du secteur ! Le projet de loi sur l'adaptation du pays au vieillissement est en lecture actuellement au parlement, Il faut rappeler à cette occasion que la branche manque de moyens pour répondre à ses missions.

Nous devons dénoncer les conditions de fonctionnement des structures, les conséquences sur les conditions de travail des salariés et la qualité des prestations vers les usagers.



Pour rappel la CNA doit se prononcer sur l'avenant de la valeur du point le jour de l'ouverture des Assises du maintien à domicile.

Sur le volet économique la CFDT demande à l'USB un chiffrage des volumes financiers liés au pacte de responsabilité en particulier en matière d'exonération de cotisations sur les salaires inférieurs à 1,6 fois le smic.

L'USB pense que la branche ne sera pas énormément impactée car les salaires sont bas, proches du SMIC et des exonérations déjà existantes.

Une nouvelle proposition sera faite pour la prochaine CMP.

2. Organisation du travail dont temps partiel

L'USB insiste sur l'incorporation de la décision de la DGT concernant la majoration de 25 % pour les nouveaux salariés contre 15 % prévu dans l'accord de modulation de mars 2006. Les employeurs proposent la mise en place les «24H hebdomadaire» au 1^{er}/07/2018 et non plus le 1^{er}/01/2019. Ils sont d'accord pour définir un temps «d'inactivité» en contrepartie des interruptions dans une journée ou ½ journée de travail.

La CFDT estime que l'application de la décision de la DGT est discriminatoire. Qu'en ce qui concerne les « 24h » il est non négociable d'aller au-delà du 30/06/2016 avec d'ici cette date la fin de la une possibilité d'y déroger par accord d'entreprise. Afin de permettre aux salariés de compléter leurs temps de travail il est prévu d'organiser le travail en demi-journée ou journée. Elle ne voit pas comment il est possible de conserver 3 interruptions avec des journées ou demi-journées régulières ou complètes.

Un temps partiel qui subirait toutes les interruptions ne pourra bénéficier de la réelle application de cette mesure. La CFDT demande à l'USB de définir la durée d'une ½ journée ?

Levée de séance demandée par l'USB

Pour les « 24h », les employeurs proposent la date butoir du 31/08/2017. L'USB estime que si la durée d'une demi-journée est trop contrainte ce serait contre-productif ! Ce sont selon l'USB les nouvelles plages d'indisponibilité qui vont cadrer les demi-journées.

Une nouvelle proposition sera faite pour la prochaine CMP

3. Prévoyance

Les organisations syndicales non signataires demandent à ce que les assureurs soient présents à une prochaine CMP autour de la table.
FO et la CGT quittent la salle.



L'USB propose :

- délai de carence : 5 jours : économie 3.3 Millions €
- charges patronales 30 % à 23 % : économie 2.4 Millions €
- Indemnité invalidité 73 % à 70 % : économie 3.5 Millions €
- Augmentation des cotisations : économie 2 Millions €
- Versement retraite pour 2015 permettant un impact de passif 0.2 permettrait 5 M€ d'économie
- Baissé le délai d'indemnisation à taux plein de 90 à 60 jours pour les salariés ayant moins de 20 ans d'ancienneté.

La CFDT constate que le régime de prévoyance est dans un état financier déplorable mais que la présence des assureurs n'amènera pas de sérénité au débat. La CFDT a des questions et souhaite des réponses. La CFDT réaffirme sa demande d'appliquer la **subrogation** déjà explicitée et pour le moment refusée par les employeurs sur un prétexte de trésorerie. La CFDT estime que des dossiers incomplets qui sont en provision et génèrent des frais chez les assureurs seraient mieux régulés et les salariés ne subiraient les conséquences de ces soucis administratifs. La proposition des employeurs de porter la carence à 5 jours de carences reste une provocation et serait un très mauvais calcul à court terme en entraînant des prises en charges plus onéreuses pour les assureurs.

Actuellement il y a un déficit de 17 M € par an. La CFDT propose des économies qui impactent plus les associations que le pouvoir d'achat des salariés.

La CFDT rappelle que le paiement par la prévoyance des charges patronales (30 %) sur le maintien de salaire en cas d'arrêt ne se retrouve dans aucune autre branche. Nous ne voulons pas de discrimination entre les salariés. La CFDT demande un chiffrage de la proposition employeurs de réduire le maintien de salaire de 60 à 90 jours avant le passage en incapacité.

Pour la CFDT la situation actuelle avec des délais de paiement très long et des bulletins de paie à ZERO n'est pas acceptable. Le salarié ne sait pas ce que l'employeur touche de la prévoyance.

Suspension de séance par USB.

L'USB propose :

- 4 jours au lieu de 5 jours.
- Charges de 23 % à 20 %.
- 0,20 % récupéré sur la réforme retraite en 2016.

L'USB insiste sur le fait que s'il n'y a pas d'accord trouvé d'ici la fin de l'année, au 1er janvier 2015 il n'y a plus de prévoyance.

Les OS sont unanimes dénoncer l'augmentation du nombre de jours de carences. Cette mesure employeur serait particulièrement impopulaire et mal vécue !!!



SANTÉ
SOCIAUX

L'USB exprime son incertitude pour l'enveloppe des AT/MP. La subrogation est posée, nous devons voir comment elle peut se mettre en place. L'USB est pour un accompagnement par la formation des conditions de travail mais les assureurs risquent de trouver cela insuffisant.

La CFDT réaffirme que sans une réelle politique de prévention et amélioration des conditions de travail rien ne changera et que dans deux ans nous serons encore là à chercher des solutions pour combler les déficits. A ce titre, la CFDT demande combien d'associations ont mis en place des accords locaux suite à l'accord de branche sur la Pénibilité et les RPS. La CFDT insiste sur le fait que le pacte de responsabilité va amener des baisses de cotisation (sécu) et qu'il faut envisager de les réaffecter vers la prévoyance. Ces sommes dont nous demandons le chiffrage viendraient en complément des mesures d'économie contribuer à sauver le régime de prévoyance.

L'USB précise qu'il faut se saisir de l'EDEC AUTONOMIE.
A revoir lors de la prochaine CMP.

4. Formation Professionnelle

Tous les décrets ne sont pas sortis. L'USB rappelle l'échéance du 01/01/2015, il faut mettre à jour les textes et en particulier le taux de cotisations pour la formation.

Il faut examiner de concert la formation professionnelle et le dialogue social qui sont les 2 parties de la nouvelle loi. La liste des formations exigibles au CPF sera peut-être à revoir en branche puis avec Uniformation.

L'USB indique que le taux 2,07 % pose des questions de répartition.
L'USB annonce une réunion le 12/09 à la CNSA.

La CMP ayant engendré un grand volume d'échanges et débats (pas toujours très constructifs...) les autres points devront être abordés à la prochaine CMP du 24 septembre 2014 : congés payés, contrat de génération, Edec autonomie

5. Questions Diverses

- FO : valeur du point ?
- CGT : temps de préparation réunions AGFAP

Les négociateurs